



International Social Service
Service Social International
Servicio Social Internacional

General Secretariat • Secrétariat général • Secretariado General

Quai du Seujet 32
1201 Geneva
Switzerland
Tel. : +41 22 906 77 00
Fax : +41 22 906 77 01
E-mail : info@iss-ssi.org
Internet : www.iss-ssi.org

Genève, le 13 février 2017

Adoptions par des superstars : vraiment super ?

Suite aux questions actuelles que soulève l'adoption d'enfants par des superstars, le SSI souhaite rappeler les normes éthiques et internationales fondamentales qui devraient garantir les droits de l'enfant adopté. Le SSI voudrait s'assurer que toutes les adoptions sont « super » pour l'enfant. Les superstars occupent une position privilégiée pour montrer (ou non) des pratiques éthiques, en donnant l'exemple.

Vraiment super selon les normes internationales ?

L'adoption internationale est régie par l'article 21 de la Convention relative aux droits des enfants et par la Convention de La Haye de 1993. La CDE – qui a un caractère obligatoire – a été ratifiée par tous les pays du monde, sauf par les Etats-Unis; les principes sur lesquels elle repose devraient donc être appliqués tout au long du processus d'adoption. Le texte souligne que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toutes les procédures d'adoption. Dans la pratique, cela signifie que les intérêts de l'enfant doivent passer avant tout autre intérêt, ce qui est vraiment super pour l'enfant concerné.

Vraiment super dans la pratique ?

Dans la pratique, la priorité doit être de permettre aux enfants d'être élevés dans leur propre famille, c'est-à-dire de rester avec leurs parents biologiques ou leur famille élargie. Ce n'est que si toutes les mesures conçues pour assurer cet objectif ont échoué, que la prise en charge alternative devrait être envisagée. Dans ce cas, des solutions durables, telles que l'adoption nationale, sont fortement privilégiées par rapport aux solutions temporaires. En outre, parmi cet éventail de mesures, des solutions nationales devraient être recherchées en premier lieu, et l'adoption internationale ne devrait être envisagée que si toutes les autres mesures ont été correctement examinées par des organismes compétents et professionnels.

Il ne faut pas oublier la controverse qui entoure l'éventuelle absence de consentement des parents biologiques à l'adoption par certaines superstars. Malheureusement, de tels conflits d'intérêts, même parfois alimentés par des pratiques illicites, sont largement répandus, comme l'indique la publication du SSI [Grey Zones of Intercountry Adoption](#) (2013). Ils ont souvent des conséquences désastreuses, comme le montre le guide du SSI pour les professionnels [Responding to Illegal Adoptions](#). Dans de nombreux cas, les adoptions sont effectuées dans un environnement propice aux pratiques illicites, en raison notamment de systèmes de protection de l'enfance défailants – comme le souligne la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants dans son [rapport 2017 sur les adoptions illégales](#) (voir l'article XXX) – et/ou par la faute de politiques – comme l'a récemment déclaré [la Cour européenne des droits de l'homme dans son arrêt à l'encontre de la Russie](#) (voir l'article XXX). Pas toutes super pour l'enfant !

S'assurer que les adoptions sont vraiment super

Dans le contexte actuel de l'adoption internationale, le désir d'adopter masque souvent les besoins réels des enfants. La grande majorité des enfants vivant en institution ne sont pas réellement des orphelins. Cette situation est même encore plus grave, car le nombre de parents adoptifs potentiels souhaitant adopter est nettement plus élevé que le nombre d'enfants ayant besoin d'une adoption dans les pays d'origine. Même si le désir d'adopter part d'une bonne intention, il faut garder à l'esprit que l'adoption ne

sera pas toujours bénéfique pour chaque enfant et que la situation d'un enfant doit être évaluée de manière approfondie et au cas par cas. Il faut se rappeler à tout moment que l'adoption doit être considérée comme une solution appropriée pour les enfants ayant besoin d'une prise en charge parentale, avant d'être une manière pour des parents potentiels de réaliser leur désir d'enfant.

Les Etats ont donc le devoir de garantir que les procédures d'adoption entre deux pays respectent les normes internationales, et tout particulièrement que les parents adoptifs potentiels ont été jugés adéquats et bien préparés, que l'apparement est de l'intérêt supérieur de l'enfant et qu'un suivi approprié sera effectué. La situation économique des parents adoptifs potentiels, en particulier celle des superstars, ne devrait pas être la considération primordiale.

Nous devons maintenir l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de nos décisions, en nous assurant que les résultats pour chaque enfant sont vraiment super, maintenant et à l'âge adulte. Cela ne vaut pas seulement pour les questions d'adoption, mais s'avère particulièrement important (étant donné qu'un nombre grandissant de superstars est concerné) dans les [arrangements de maternité de substitution à caractère international](#), au sujet desquels le Comité des droits de l'enfant a relevé que le manque de réglementation conduit à la vente d'enfants. Le SSI est résolu à collaborer avec les parties concernées, y compris les superstars, pour veiller à ce que nous léguions aux enfants un héritage dont ils pourront être fiers.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser au :
Service Social International – Secrétariat général
32 Quai du Seujet
1201 Genève
Suisse
Tél : +41 22 906 77 00
Fax : +41 22 906 77 01
E-mail : irc-cir@iss-ssi.org